



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Soixante-seizième session**

Genève, 25-27 février 2014

Point 3 f) de l'ordre du jour provisoire

**Questions stratégiques de nature horizontale:****Travaux préparatoires de l'examen décennal complet****du Programme d'action d'Almaty****Programme d'action d'Almaty****Note du secrétariat***Résumé*

Le présent document contient des informations sur les travaux préparatoires menés à ce jour par le secrétariat en vue de l'examen décennal complet du Programme d'action d'Almaty, qui vise à répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral. Cet examen est prévu en 2014.

Le Comité est invité à envisager de continuer d'appuyer la mise en œuvre du Programme, notamment en recommandant l'adhésion aux instruments juridiques relatifs aux transports et à la facilitation du franchissement des frontières et l'application de ces textes.



1. Les besoins particuliers de développement des pays en développement sont pris en compte dans les objectifs du Millénaire pour le développement. Les participants à la Conférence ministérielle intergouvernementale tenue à Almaty (Kazakhstan) en 2003 ont adopté le Programme d'action d'Almaty pour donner suite à leur engagement à répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral<sup>1</sup>. Le Programme d'action d'Almaty est en fait un large appel à l'union des efforts de la communauté internationale, des pays en développement sans littoral et des pays en développement de transit en vue de réviser les cadres réglementaires liés au commerce et d'améliorer les infrastructures matérielles et immatérielles au bénéfice des pays en développement sans littoral.

2. Les principaux objectifs du Programme d'action d'Almaty sont d'établir des systèmes de transport en transit efficaces aussi bien dans les pays en développement sans littoral que dans les pays en développement de transit, compte tenu des intérêts de ces deux groupes, et de promouvoir le commerce au service du développement. Le Programme d'action d'Almaty vise: i) à garantir l'accès à la mer, par tous moyens de transport, conformément aux règles de droit international applicables; ii) à réduire les coûts et à améliorer les services pour que les exportations soient plus compétitives; iii) à diminuer les coûts de livraison des importations; iv) à analyser le problème des retards et des aléas sur les itinéraires commerciaux; v) à mettre en place un réseau national adéquat; vi) à réduire les pertes, les dommages et les avaries qui surviennent en cours de route; vii) à favoriser l'essor des exportations; et viii) à améliorer la sécurité du transport routier et la sécurité des voyageurs dans les couloirs de transport.

3. Conformément au Programme d'action d'Almaty, les mesures qu'ont prises les organisations internationales pour aider les pays en développement concernent essentiellement des problèmes liés au commerce et au transport. Par exemple, la Banque mondiale a intensifié son programme de conseils stratégiques et de soutien financier aux pays en développement sans littoral dans le cadre de son vaste programme d'amélioration de la compétitivité commerciale de tous les pays en développement. Les organisations du système des Nations Unies, notamment le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, la CNUCED, le PNUD, les commissions régionales et d'autres organisations internationales, régionales et sous-régionales, ont aidé les États membres à appliquer le Programme d'action d'Almaty, notamment grâce à des contributions de fond, à des programmes de renforcement des capacités, à des services de conseil, à un soutien au développement des infrastructures de transport et à la promotion d'instruments juridiques liés à la facilitation du commerce et des transports. De même, les banques régionales de développement mettent de plus en plus l'accent sur l'investissement dans les infrastructures et la facilitation du développement et du commerce dans leurs activités.

4. En 2013, le secrétariat de la Division des transports de la CEE a travaillé en étroite collaboration avec la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) à la préparation de l'examen décennal du Programme d'action d'Almaty, prévu en 2014. L'examen régional final du Programme d'action d'Almaty a été conjointement organisé par la CEE, la CESAP, le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement et le Gouvernement lao à Vientiane, du 5 au 7 mars 2013. Les contributions de fond de la CEE, y compris le projet LTEA, ont été vivement saluées et ont contribué au succès de la réunion régionale d'examen. La «Déclaration de Vientiane»<sup>2</sup>, adoptée à cette

---

<sup>1</sup> Les pays en développement sans littoral de la CEE sont l'Arménie, l'Azerbaïdjan, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Kazakhstan, le Kirghizstan, l'Ouzbékistan, la République de Moldova, le Tadjikistan et le Turkménistan.

<sup>2</sup> <http://unohrrls.org/UserFiles/File/LLDC%20Documents/Final%20Euro%20Asia%20Regional%20Review%20Report%20of%20the%20Almaty%20Programme%20of%20Action.pdf>.

réunion, sert de plate-forme interrégionale de coopération Europe-Asie en vue d'une contribution commune à l'examen décennal du Programme d'action d'Almaty.

5. Les réalisations du Programme d'action d'Almaty sont à ce jour encourageantes. Les pays en développement sans littoral en tant que groupe ont accru leur part dans le commerce mondial ces dix dernières années et ont, de ce fait, amélioré leur croissance économique. Cependant, leur commerce ne représente que 1,2 % du total du commerce mondial, ce qui montre qu'ils restent marginalisés sur les marchés mondiaux.

6. Les participants à la réunion régionale d'examen ont cependant reconnu que, malgré les progrès réalisés dans le cadre du Programme d'action d'Almaty, beaucoup restait à faire pour jeter les bases solides d'un développement dans ces pays. De nombreux buts premiers du Programme d'action n'en demeurent pas moins valables, en particulier en ce qui concerne les éléments «immatériels», par exemple la réforme de la réglementation et les systèmes de transit.

7. On considère généralement que la mise en place d'un cadre juridique favorable est l'un des principaux moyens d'intensifier la coopération en matière de transport et de commerce pour les pays en développement sans littoral. Les accords et conventions des Nations Unies relatifs au transport constituent un cadre juridique et réglementaire visant à faciliter le développement du transport international de manière efficace, sûre et écologique. Malheureusement, jusqu'à présent, la plupart des pays en développement sans littoral n'ont pas eu recours à ces instruments juridiques. L'application du plus pertinent d'entre eux, à savoir la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières<sup>3</sup> de 1982 (Convention sur l'harmonisation), contribue à la réduction, voire à l'élimination, des retards aux frontières, ce qui entraîne une réduction des coûts de transport et donc du coût des exportations et des importations, c'est-à-dire une amélioration de la compétitivité nationale.

8. Afin de faire un pas significatif vers la réalisation des objectifs du Programme d'action d'Almaty, il est indispensable que davantage d'États adhèrent à la Convention sur l'harmonisation et l'appliquent pleinement et systématiquement. Il faudra en outre que, progressivement, ils adhèrent à d'autres conventions de l'ONU relatives au transport. Cela contribuerait à transformer le désavantage géographique de ces pays en des avantages économiques et les ferait passer du statut de pays sans littoral à celui de pays connecté par voie terrestre. La CEE ne manque aucune occasion d'encourager les pays en développement sans littoral à ratifier et à appliquer les conventions de l'ONU facilitant le transport et le commerce.

9. En outre, le processus de formulation du programme de développement pour l'après-2015 et des objectifs de développement durable est en cours et il est important d'y intégrer les principales priorités de développement des pays en développement sans littoral et de garantir des résultats significatifs en matière de développement. Il faudra en particulier que, dans le futur programme de développement, on tienne davantage compte du besoin qu'ont les pays en développement sans littoral de transformer de manière structurelle leur économie grâce à un programme de changements en profondeur de nature à créer des emplois, à développer les infrastructures, à augmenter la productivité, à améliorer la compétitivité et à encourager une production et une consommation durables.

10. Le Comité est invité à envisager de continuer d'appuyer la mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty, notamment en recommandant l'adhésion aux instruments juridiques relatifs aux transports et à la facilitation du franchissement des frontières et l'application de ces textes.

---

<sup>3</sup> [www.unece.org/fileadmin/DAM/trans/conventn/ECE-TRANS-55r2f.pdf](http://www.unece.org/fileadmin/DAM/trans/conventn/ECE-TRANS-55r2f.pdf).